

17-04-2020

NOUVEAUX DOCUMENTS PROFESSIONNELS MIS A DISPOSITION

A tout moment, retrouvez les documents techniques, juridiques ou opérationnels en consultant l'onglet « [COVID-19](#) » sur le portail intranet de la Police nationale.

LETTRES DE MENACES : COMMENT GARANTIR L'EFFICACITE DES ACTES DE LA PTS ?

La Police technique et scientifique (PTS) est pleinement mobilisée pour élucider les affaires de menaces à l'encontre des personnels soignants, souvent commises au moyen de lettres anonymes. La plupart du temps, leur élucidation repose essentiellement sur la preuve scientifique. A ce titre, les enquêteurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver les traces exploitables qui permettront de confondre le ou les auteurs. Le commandant divisionnaire de police Sabine Fisson-Ouillon, chef de la section de l'exploitation analytique au service central de police technique et scientifique (SCPTS) à Ecully, nous explique pourquoi le respect de ces précautions conditionne la réussite de l'enquête.

Quels traces et indices peuvent être exploités par les agents de la PTS sur ces lettres de menaces ?

Ces lettres de menaces peuvent être dactylographiées, imprimées, ou manuscrites. Dans tous les cas, elles feront l'objet de recherches de traces de foulage, c'est-à-dire qu'on recherchera les écrits invisibles. En effet, un texte écrit laisse une impression sur une première feuille (impression directe) mais aussi une impression invisible sur les feuilles du dessous (impression indirecte) qui peuvent être riches d'informations (numéro de téléphone, adresse de l'auteur par exemple).

Si le document est dactylographié ou imprimé, nous pouvons déterminer le procédé d'impression, voire le propriétaire de la machine dans certain cas, mais également faire des rapprochements entre les différentes lettres, ou entre les lettres et la machine incriminée. Si le document est manuscrit, nous pouvons aussi faire des rapprochements d'écritures et identifier ou exclure les auteurs à l'aide d'écrits de comparaison.

Une fois que ces examens ont eu lieu, nous pouvons faire des recherches de traces papillaires. Enfin, des recherches de traces biologiques peuvent être effectuées. Il est impératif qu'aucun examen technique ne soit réalisé au préalable de tout envoi au SCPTS. Nous disposons donc de tout un arsenal d'actes de PTS pour identifier l'auteur d'une lettre anonyme.



Pour que ce travail d'analyse puisse être réalisé, quelles précautions doivent prendre les policiers lorsqu'ils reçoivent la plainte d'un personnel soignant qui leur remet la lettre de menaces ?

Nos recommandations sont les suivantes :

- surtout ne pas manipuler à mains nues les supports (enveloppes, lettres...);
- demander à la victime qui d'autre a pu manipuler les supports et penser alors à faire des relevés de discrimination (empreintes et ADN) pour toutes ces personnes ;
- les protéger dans une enveloppe épaisse cartonnée ;
- ne pas écrire l'adresse ou le numéro de scellés sur l'enveloppe si la lettre est à l'intérieur ;
- envoyer les documents originaux (les photocopies sont à proscrire) ;
- suivre le modèle de réquisition joint en cochant les examens désirés ;
- en cas de recherche de traces biologiques, faire la réquisition idoine via CHEOPS (réquisition FNAEG Traces) pour que le laboratoire de police scientifique de Lyon puisse traiter l'affaire (nous sommes sur le même site). Cliquer [ici](#) pour télécharger la réquisition au format *OpenOffice*.

Comment peuvent-ils vous adresser les scellés ?

Les scellés conditionnés comme décrits ci-dessus doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception, accompagnés de leur réquisition à l'adresse suivante, ou remis sur le site par un équipage.

Service Central de Police Technique et Scientifique

Secrétariat du Pôle Central d'Identité Judiciaire

31, avenue Franklin Roosevelt

69 134 ECULLY CEDEX

LES POLICIERS DU PAS-DE-CALAIS MOBILISES AUPRES DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Depuis une quinzaine de jours, nos collègues du Pas-de-Calais ont adopté une méthode de travail très appréciée de la population : ils prennent contact par téléphone avec les victimes de violences conjugales pour s'assurer qu'elles vont bien.

Après l'examen des plaintes et signalements effectués sur main-courante, les enquêteurs spécialisés du département ont pu recenser toutes les victimes et joindre une majorité d'entre elles. Si les policiers n'obtiennent pas de réponse, ils se déplacent au domicile.

Ce dispositif de prévention a porté ses fruits à plusieurs reprises. Ainsi, deux hommes qui faisaient chacun l'objet d'une mesure judiciaire d'éloignement ont été retrouvés aux domiciles de leur conjointe. Ils ont été interpellés pour ces faits. La semaine dernière, nos collègues de Tourcoing décidaient de se déplacer au domicile d'une victime qui semblait apeurée au téléphone. Après avoir été reçus par le concubin, ils demandaient à s'entretenir avec la jeune femme. Elle déclarait qu'elle avait été violente le matin même par son compagnon et présentait un hématome important à l'œil. Ce dernier était interpellé, placé en garde à vue et déféré devant le magistrat.

Ce dispositif de prévention est mis en œuvre pour toute la durée du confinement.